

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME

Quinzième réunion
Genève, 23-24 juin 2004

DECISIONS, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

Point 1.1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour provisoire

1. Le Conseil de Coordination du Programme a adopté l'ordre du jour provisoire.

Point 1.2 de l'ordre du jour : Election du Bureau

2. Le Canada a été élu Président, le Brésil Vice-Président et le Kenya Rapporteur de la quinzième réunion du Conseil de Coordination du Programme.

Point 1.3 de l'ordre du jour : Examen du rapport de la quatorzième réunion

3. Le Conseil de Coordination du Programme a adopté le rapport de la quatorzième réunion.

Point 1.4 de l'ordre du jour : Rapport du Directeur exécutif

4. Le Conseil de Coordination du Programme prend note avec satisfaction des réalisations de l'ONUSIDA au cours de la dernière période biennale.
5. Notant avec inquiétude les nombreuses difficultés qui continuent à faire obstacle à l'action contre le SIDA et à l'ONUSIDA, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 5.1 appuie les efforts déployés par l'ONUSIDA pour lancer et renforcer l'élaboration de politiques et l'analyse par pays en vue de produire des indicateurs globaux et des plans permettant de s'attaquer au problème urgent du manque de capacités (institutionnelles et ressources humaines) de grand nombre de pays pour mener une action exhaustive et soutenue contre le SIDA ;

- 5.2 appuie en outre les efforts déployés par l'ONUSIDA en vue de promouvoir un choix de mesures novatrices et « exceptionnelles » pour le financement de la lutte contre le SIDA, y compris l'allégement de la dette, un examen de l'impact des cadres de dépenses à moyen terme et des plafonds budgétaires sur les investissements dans les programmes de lutte contre le SIDA, et la capacité des pays à exploiter pleinement les possibilités qui leur sont offertes dans le cadre des règlements commerciaux mondiaux ;
 - 5.3 encourage la direction de l'ONUSIDA à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la Santé publique et aider les pays à incorporer dans leurs réglementations internes les possibilités d'adaptation offertes par l'Accord ADPIC ;
 - 5.4 marque son accord sur la nécessité de mener une action complète contre le SIDA faisant appel aux deux sexes, qui comprenne la prévention contre le VIH, le traitement et l'atténuation des effets de la maladie, en particulier la stigmatisation et la discrimination et, à cet égard, se déclare en faveur de ce que l'ONUSIDA dirige l'élaboration d'une stratégie de prévention revitalisée clairement reliée aux services de santé sexuelle et génésique et aux services de santé de base, qui promeut la prévention en association avec le traitement ;
 - 5.5 reconnaît l'importance de systèmes de santé efficaces, viables et équitables pour une action plurisectorielle contre le VIH/SIDA, encourage l'ONUSIDA à aider les pays à renforcer leurs systèmes de santé et à développer les capacités de leurs ressources humaines.
6. Notant l'environnement plus complexe dans lequel l'ONUSIDA doit œuvrer et la nécessité de continuer à renforcer sa nature conjointe et novatrice, le Conseil de Coordination du Programme :
- 6.1 appuie la capacité renforcée du Secrétariat de l'ONUSIDA, notamment à l'échelon des pays, grâce au fait de placer le personnel dans des domaines d'activité essentiels (ex., facilitation, suivi et évaluation, mobilisation sociale, négociation de partenariats, et localisation et mobilisation des ressources), la clarification des fonctions et de la position du Secrétariat au sein du système des Coordonnateurs résidents des Nations Unies, et l'inclusion des Coordonnateurs de l'ONUSIDA dans les pays dans les Equipes pays des Nations Unies en tant que membres pour réaliser une programmation conjointe ; il est crucial que les coparrainants concernés dans chaque pays mettent en évidence la valeur ajoutée de leur contribution ainsi que leurs avantages comparatifs ;
 - 6.2 appuie en outre le renforcement par le Secrétariat de l'ONUSIDA de la gestion axée sur les résultats par des procédés appropriés, y compris la focalisation sur la budgétisation axée sur les résultats, l'introduction d'une politique de recrutement et de formation axée sur les compétences, la mise en œuvre d'une gestion décentralisée, l'introduction d'une politique de mobilité et de roulement du personnel et les progrès constants en matière d'amélioration des politiques relatives au VIH/SIDA sur les lieux de travail ;
 - 6.3 encourage la mise en place par l'intermédiaire de l'ONUSIDA d'installations de soutien technique, y compris des réseaux régionaux d'assistance technique pour

aider les pays à connaître les principaux prestataires d'assistance technique et avoir accès à une assistance technique de grande qualité ;

- 6.4 encourage en outre l'ONUSIDA à préconiser que les prestataires d'assistance technique, y compris le système des Nations Unies, d'autres partenaires des secteurs public et privé, notamment la société civile et les ONG, obtiennent un financement qui leur permette de répondre à la demande ;
- 6.5 reconnaît le rôle essentiel que joue la société civile dans l'action plurisectorielle contre le VIH/SIDA, et demande à l'ONUSIDA, en association avec les représentants de la société civile, d'établir des indicateurs pour repérer, documenter et évaluer de manière plus formelle les meilleures pratiques de la société civile. Ces indicateurs devraient avoir trait aux objectifs de la Déclaration d'engagement concernant le VIH/SIDA, des « Trois Principes », de l'Initiative « 3 millions d'ici 2005 » et du Plan stratégique du système des Nations Unies sur le VIH/SIDA pour 2001-2005.

Point 2 de l'ordre du jour : Coordination et harmonisation (les « Trois Principes »)

7. Reconnaissant la nécessité de promouvoir davantage la cohérence des actions à l'échelon des pays et l'importance des « Trois Principes » (un cadre d'action convenu contre le VIH/SIDA qui sert de base pour la coordination des activités de tous les partenaires; une autorité nationale de coordination des activités de lutte contre le SIDA ayant un large mandat plurisectoriel ; et un système convenu de suivi et évaluation pour tout le pays) ; et prenant note de l'appui grandissant pour l'harmonisation à l'échelon national, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 7.1 approuve l'« Attachement aux principes d'une action concertée de lutte contre le SIDA à l'échelon national » décidé lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue le 25 avril 2004 à Washington D.C. et qui tire parti des déclarations et consultations précédentes sur l'harmonisation, et encourage les institutions bilatérales et multilatérales et les dirigeants nationaux à appliquer ces principes au niveau des pays ;
 - 7.2 approuve en outre l'exécution par l'ONUSIDA d'actions précises (figurant dans le document UNAIDS/PCB 15.04.4) pour appuyer la mise en œuvre des « Trois Principes » à l'échelon des pays, y compris la sélection d'un certain nombre de pays pour recenser les bonnes pratiques utilisées dans des situations nationales particulières, et de prévoir des fonds pour ces actions dans le budget-plan de travail intégré du prochain exercice biennal ;
 - 7.3 encourage l'ONUSIDA à tirer parti du travail effectué par l'OCDE/DAC pour élaborer des principes de bonne pratique aux fins d'une coordination et harmonisation efficaces au niveau national ; à établir des lignes directrices claires et précises pour l'inclusion des organisations de la société civile et des personnes vivant avec le VIH/SIDA dans des forums pour les partenariats et d'autres organismes nationaux de coordination, et à faciliter les efforts déployés en vue de mieux coordonner le financement dans le cadre stratégique national de lutte contre le SIDA.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapports du Président du Comité des Organismes coparrainants et du Représentant des Organisations non gouvernementales

8. Se félicitant de la qualité du rapport du Président du Comité des Organismes coparrainants, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 8.1 accueille favorablement les initiatives du programme commun entreprises par l'ONUSIDA, diligentées par le Secrétariat et/ou divers coparrainants, et prend note de leurs principales réalisations et activités plurisectorielles dans le domaine du VIH/SIDA ;
 - 8.2 encourage le Secrétariat de l'ONUSIDA et les Coparrainants à envisager un processus permettant d'établir un rapport harmonisé, axé sur les résultats, qui rende compte de leurs activités de lutte contre le VIH/SIDA au CCP ainsi qu'à leurs organes directeurs respectifs ;
 - 8.3 invite instamment le Secrétariat et les Coparrainants à continuer à renforcer le partenariat avec l'ONUSIDA, notamment au niveau des pays, et contribuer ainsi à une action de lutte générale contre le VIH/SIDA ;
 - 8.4 prend note des remarques du nouveau Président du Comité des Organismes coparrainants.
9. Le Conseil de Coordination du Programme :
 - 9.1 accueille favorablement l'exposé du représentant des organisations non gouvernementales et le débat qui a suivi, et encourage le Secrétariat à renforcer et à évaluer la participation continue des ONG au CCP ;
 - 9.2 invite instamment l'ONUSIDA à promouvoir des débats au sein des pays en vue de proposer des lois contre la discrimination et d'aider les pays qui souhaiteraient déclarer un état d'urgence sanitaire concernant le VIH et le SIDA ;
 - 9.3 approuve la recommandation selon laquelle l'ONUSIDA, les Coparrainants et les Etats Membres se doivent de promouvoir et d'appuyer des interventions de prévention contre le VIH reposant sur des données probantes.

Point 4 de l'ordre du jour : Débat/discussion sur les questions de capacité et d'accès au traitement dans l'intensification des ripostes au VIH/SIDA

10. Notant avec intérêt et satisfaction les exposés des participants à la table ronde sur le renforcement des capacités de lutte contre le VIH/SIDA, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 10.1 encourage l'ONUSIDA à aider les pays : à détecter et analyser les obstacles politiques nationaux et internationaux ainsi que les besoins à court, moyen et long terme relatifs aux capacités humaines ; à traiter ces questions de toute urgence, de manière innovante et, dans la mesure du possible, durable ; et à promouvoir la coopération sud-sud ;

11. Notant avec intérêt et satisfaction les exposés des participants à la table ronde sur l'élargissement de l'accès au traitement du VIH/SIDA, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 11.1 note les nombreuses difficultés et opportunités liées à l'intensification des interventions requises pour le traitement et réaffirme la nécessité d'intégrer les activités de prévention et de traitement, et encourage l'ONUSIDA à continuer avec ses partenaires des secteurs public et privé de consolider les efforts visant à planifier, mettre en œuvre, suivre et évaluer une intensification viable des activités de traitement et de prévention ;
 - 11.2 encourage l'ONUSIDA à plaider en faveur d'une utilisation efficace des ressources pour appuyer diverses approches systémiques pour la prestation de services de prévention du VIH, de diagnostics et de traitements antirétroviraux suffisamment nombreux pour satisfaire la demande nationale.
12. Le Conseil de Coordination du Programme remercie le Secrétariat pour avoir organisé les exposés de la table ronde et encourage l'ONUSIDA à explorer en consultation avec ses partenaires les voies et moyens d'améliorer les débats et les décisions portant sur des questions de stratégie, de politiques et de programmation et sur d'autres questions pertinentes (ex., focalisation plus grande sur les pays particulièrement intéressés par ces questions).

Point 5 de l'ordre du jour : Création éventuelle d'un Bureau du Conseil de Coordination du Programme

13. Se félicitant de la proposition du Président et du Vice-Président du Conseil de Coordination du Programme de créer un Bureau du CCP, comme il a été demandé à la quatorzième réunion, le Conseil de Coordination du Programme:
 - 13.1 approuve les principes directeurs, le mandat et la composition du Bureau comme suit :
 - i) Principes directeurs
Transparence, fonctionnement efficace et création à un coût minimal.
 - ii) Mandat
 - coordonner le programme de travail du Conseil de Coordination du Programme pour l'année ;
 - veiller au déroulement harmonieux et efficace des sessions du Conseil de Coordination du Programme ;
 - faciliter une prise de décisions transparente au Conseil de Coordination du Programme ;
 - établir l'ordre du jour du Conseil de Coordination du Programme, et recommander l'emploi du temps et l'ordre de présentation des points à examiner ;
 - donner des avis sur la documentation du Conseil de Coordination du Programme selon les besoins ;
 - assumer d'autres fonctions prescrites par le Conseil de Coordination du Programme.

- iii) Composition
le Président, le Vice-Président et le Rapporteur du CCP, un représentant des organismes coparrainants et un représentant des organisations non gouvernementales et des associations des personnes vivant avec le VIH/SIDA ;

13.2 convient de réexaminer et d'évaluer le fonctionnement du Bureau du Conseil de Coordination du Programme au bout d'une période d'essai de deux ans.

Point 6 de l'ordre du jour : Coparrainants

14. Se félicitant de l'initiative prise par le Comité des organismes coparrainants de renforcer les critères de co-parrainage de l'ONUSIDA et prenant note des critères existants ainsi que des nouveaux critères de co-parrainage, le Conseil de Coordination du Programme :
- 14.1 décide que les demandes à venir des organisations du système des Nations Unies de se joindre au Programme en qualité de coparrainants soient examinées par le Comité des Organismes coparrainants et soumises ensuite au Conseil de Coordination du Programme pour examen et approbation ;
- 14.2 approuve la décision du Comité des Organismes coparrainants selon laquelle, conformément à la résolution 1995/2 du Conseil économique et social, six coparrainants participeront par année au Conseil de Coordination du Programme en tant que membres, le choix étant décidé par les Coparrainants ;
- 14.3 demande que les incidences que pourrait avoir un nombre croissant de coparrainants sur le budget-plan de travail intégré, la charge de travail du Secrétariat de l'ONUSIDA et des groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/SIDA au niveau des pays soient observées en permanence ;
- 14.4 demande en outre que le Comité des Organismes coparrainants examine périodiquement la conformité des coparrainants aux critères établis et encourage le Secrétariat de l'ONUSIDA et les coparrainants à intensifier leur collaboration avec tous les partenaires concernés ;
- 14.5 accepte le Programme alimentaire mondial et le Haut Commissariat pour les réfugiés comme neuvième et dixième coparrainants de l'ONUSIDA.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport financier

15. Se déclarant satisfait du rapport financier et des états financiers vérifiés pour l'exercice 1^{er} janvier 2002 - 31 décembre 2003 et du rapport du commissaire aux comptes, et prenant note de l'information intermédiaire de gestion financière pour l'exercice biennal 2004-2005 et de l'état financier actualisé au 30 avril 2004, le Conseil de Coordination du Programme :
- 15.1 prend note de l'avis du commissaire aux comptes selon lequel les états financiers inclus dans le Rapport financier de l'exercice 2002-2003 présentent avec exactitude les comptes de l'ONUSIDA et les résultats de ses opérations et sont conformes au Règlement financier et aux textes législatifs ;

- 15.2 approuve la proposition du Directeur exécutif d'utiliser une partie de la reprise en compte au titre de la période 2002-2003 pour couvrir les coûts des mesures supplémentaires de sécurité dans les pays et des dépenses associées à la construction des nouveaux locaux à Genève, y compris les frais d'installation ;
- 15.3 encourage les gouvernements donateurs et d'autres à verser leurs contributions au budget-plan de travail intégré 2004-2005 aussitôt que possible, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Point 8 de l'ordre du jour : Autres questions

Point 8.1 de l'ordre du jour : Le point sur la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire des Nations Unies sur le VIH/SIDA

16. Prenant note des derniers rapports concernant la réalisation des objectifs et cibles de la Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/SIDA, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 16.1 note les conclusions du rapport intérimaire sur l'action mondiale de lutte contre l'épidémie de VIH/SIDA (2003), établi pour l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement, en particulier les domaines dans lesquels des efforts concertés s'imposent pour atteindre les objectifs de la Déclaration d'engagement pour 2005 ;
 - 16.2 demande aux gouvernements ainsi qu'à tous les partenaires de redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs de la Déclaration d'engagement pour 2005 ;
 - 16.3 approuve les actions essentielles qu'entreprendra l'ONUSIDA pour faciliter la réalisation des objectifs de 2005, comme il est proposé dans le rapport UNAIDS/PCB/15/04.11.

Point 8.2 de l'ordre du jour : Révision du Mémorandum d'Accord avec le Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme

17. Prenant note de l'examen du Mémorandum d'Accord avec le Fonds mondial, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 17.1 demande un débat plus approfondi lors d'une prochaine réunion du CCP ; et recommande en outre que les membres et observateurs du CCP qui siègent au Conseil du Fonds mondial veillent à ce que les principaux thèmes de la présente réunion figurent dans les discussions du Conseil du Fonds mondial ;
 - 17.2 se félicite de la collaboration toujours plus grande entre l'ONUSIDA et le Fonds mondial dans les quatre domaines d'activité couverts par le Mémorandum d'Accord, et préconise une réelle collaboration et complémentarité ;
 - 17.3 prend note des questions auxquelles on estime qu'il faut accorder une attention concertée à court terme, et invite tous les partenaires à l'action, notamment la nécessité de : i) clarifier les rôles et responsabilités des mécanismes du Fonds mondial vis-à-vis d'autres structures en place au niveau des pays (conformément aux « Trois Principes ») ; ii) traiter de manière exhaustive la demande croissante émanant des pays d'une assistance technique de la part des institutions du système

des Nations Unies pour appuyer les actions nationales de lutte contre le SIDA ; iii) promouvoir le principe de complémentarité des ressources du Fonds mondial.

Point 8.3 de l'ordre du jour : Le point sur la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA

18. Notant avec satisfaction le compte rendu sur l'évolution récente de la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA, le Conseil de Coordination du Programme :
 - 18.1 déclare qu'il soutient les principes clés et les domaines d'activité de la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA ;
 - 18.2 se félicite des résultats escomptés en 2004, notamment ceux relatifs au plaidoyer mondial, régional et national intensifié et à l'action dans le domaine du VIH/SIDA concernant les femmes et les filles ;
 - 18.3 approuve les étapes proposées pour la suite, y compris le développement de la Coalition mondiale sur les femmes et le SIDA et les occasions offertes par la Campagne mondiale contre le SIDA 2004 d'attirer l'attention sur l'impact de l'épidémie sur les femmes et les filles.

Point 8.4 de l'ordre du jour : Déclaration du représentant de l'Association du personnel de l'ONUSIDA

19. Le Conseil de Coordination du Programme se félicite de la création d'une association du personnel de l'ONUSIDA et prend note de la déclaration de son représentant.

Point 9 de l'ordre du jour : Prochaine réunion du CCP

20. Le Conseil de Coordination du Programme confirme à nouveau la décision prise lors de sa quatorzième réunion de tenir sa seizième réunion les 14-15 décembre 2004. Le Conseil de Coordination du Programme confirme également que la réunion se tiendra en Jamaïque et que les Bahamas assureront la vice-présidence. Les thèmes proposés pour discussion sont la problématique hommes-femmes et le SIDA, et la prévention.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption des décisions, recommandations et conclusions

21. Le Conseil de Coordination du Programme adopte les décisions, recommandations et conclusions de sa quinzième réunion.